



Conditions d'attribution de la subvention communale pour l'installation de panneaux solaires thermiques

Afin de soutenir la production de chaleur renouvelable, la Commune, par le biais d'équiwatt, alloue une subvention complémentaire à celle du programme bâtiment du canton de Vaud pour l'installation de panneaux solaires thermiques.

L'octroi de la subvention communale découle directement de la décision cantonale. Les conditions d'obtention sont donc les mêmes que pour la subvention cantonale. Ainsi, pour obtenir la subvention communale, il faut avoir reçu confirmation de l'obtention de la subvention cantonale (conditions pour l'obtention de la subvention cantonale sur : <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions-programme-batiments/#c1217678>) et répondre aux conditions d'obtention communales suivantes :

1. Le bâtiment concerné est enregistré sur le territoire de la commune d'Yverdon-les-Bains.
2. La subvention cantonale doit être acceptée et versée.
3. Le montant de la subvention communale équivaut à 50% de la subvention cantonale pour la mesure cantonale M-08. Il est plafonné à CHF 10'000.- par bâtiment (EGID).
4. La subvention est octroyée dans la mesure où le demandeur a fourni la pièce justificative requise, soit :
 - Une copie de la décision d'octroi (et non la promesse d'octroi) de la DGE-DIREN
5. Les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire en ligne. Si le demandeur ne dispose pas d'un accès à internet, il contacte équiwatt via le Service des énergies (SEY) de la ville d'Yverdon-les-Bains.
6. La demande de subvention communale doit être effectuée au plus tard 6 mois après la réalisation des travaux (la date de facturation faisant foi).
7. Pour les nouvelles constructions de bâtiment, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul.
8. Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'octroi de la subvention peuvent être utilisées par le SEY à des fins de recherches dans le domaine des économies d'énergie. A cette fin, ces données peuvent également être communiquées à des tiers actifs dans le domaine de la recherche énergétique et qui en garantissent l'anonymat par convention avec le SEY.

Conditions de paiement :

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception de tous les documents exigés. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Les subventions communales sont versées dans les limites du budget annuel réservé à cet effet, il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec équiwatt pour s'assurer de la disponibilité des budgets.

Le SEY exécute les tâches dans le cadre de l'octroi de la subvention. Les demandes sont traitées par ordre chronologique.

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi.



Énergies

Rue de l'Ancien-Stand 2
Case Postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains



La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

Par l'introduction d'une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière.

En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, le SEY se réserve le droit de la décision finale.

Etat au 01.01.2023
